



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves ROUYET
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

V/Réf. : CIT/URB/AS/2018/345 (corr. : G. Loundja)

N/Réf. : AA/EB/FRT20161_634_Albert_212

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : FOREST. Avenue Albert, 212

Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation d'une maison unifamiliale par la modification des volumes arrière

Avis de la CRMS

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 08/02/2019, reçu le 12/02/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 20/02/2019.

Étendue de la protection

Le bien visé par la demande se situe dans la zone de protection de l'Hôtel Rizzo, sis au n° 139 avenue Molière, en ZICHEE et le long de l'axe structurant de l'avenue. Par ailleurs, il est repris à l'Inventaire du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale.

Historique et description du bien

Maison bourgeoise de style éclectique, signée et millésimée « Frs Hemelsoet architecte 1906 ».

Elle fait partie d'une enfilade d'immeubles particulièrement homogène, allant du n°204-206 au n°216.

Élévation de deux niveaux de composition asymétrique, en briques blanches et éléments de pierre bleue. À l'étage, logette en pierre de plan courbe; au-dessus, balconnet à joues de pierre enserrant une ferronnerie avançant une lucarne-pignon à rampants droits. Garage aménagé au sous-sol en 1950. Menuiserie partiellement conservée¹.



Fig. 1. Avenue Albert 212. Façade avant.
© DMS, 2016

¹ RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, « Avenue Albert 212 », dans *Inventaire du Patrimoine architectural*, [http://www.irisonmonument.be/fr.Forest.Avenue_Albert.212.html], consulté le 26/02/2019.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Analyse de la demande

La présente demande porte sur la transformation d'une maison unifamiliale par la modification des volumes arrières :

- 1) Modification du volume de cuisine (nouvelles baies et isolation du volume) ;
- 2) Prolongation des caves existantes et création d'une terrasse rehaussée sur la nouvelle cave ;
- 3) Remplacement de l'ensemble des châssis de la façade arrière par des modèles en aluminium et isolation de la façade arrière jusqu'au niveau de la toiture plate de la salle de bain.

Avis

L'Assemblée n'émet aucune remarque quant aux travaux projetés en façade arrière. Par contre, elle regrette la perte de qualité de la façade avant, due au remplacement de la plupart des châssis, à la modification de la corniche, à la disparition de la lucarne et de l'acrotère qui sommit le pignon (?). Dès lors, elle suggère d'effectuer quelques recherches (photographies anciennes, plans d'origine) afin, à terme, de pouvoir requalifier cette façade.



Fig. 2. Vue de l'avenue Albert, n^{os} 204-216. © Sint-Lukasarchief, 1990ca (réf. : SL_18_012).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. : BUP-DPC : M. Kreutz et C. De Greef ; Commune : G. Loundja (gauthier.loundja@ixelles.brussels)